



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-07

Date : 21 février 2017

Domaine : Subvention

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 : Création d'un mini-stade en gazon synthétique avec palissades.

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26° ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 l'autorisant à demander à l'État ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Étant donné la volonté de la municipalité de créer un mini-stade en gazon synthétique pour permettre aux associations, licenciés des clubs sportifs, de bénéficier d'une infrastructure sportive, supplémentaire, de qualité ;

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR pour l'année 2017 ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter l'État au titre la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 pour la création d'un mini-stade en gazon synthétique avec palissades.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Travaux	Montant HT	%
Pose et accessoires du terrain synthétique	40 706 €	61%
Terrassement	8 625 €	13%
Raccordement (tranchée – câblage – Pose lanternes)	15 000 €	23%
Marge pour imprévus	1 930 €	3%
Total dépenses prévisionnelles	66 261 €	100%

Subventions	Montant	%	État
Fédération Française de Football Appel à projets Horizon bleu 2016	15 000 €	23%	Attribué
Conseil Départemental - PST 2016	10 176 €	15%	Attribué
DETR 2017	28 000 €	42%	Sollicité
Ressources propres	13 085 €	20%	Autofinancement
Total ressources prévisionnelles	66 261 €	100%	

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 21 février 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Marc ROPERS, Maire

